



BULLETIN MUNICIPAL n° 357

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 26 Novembre 2013*

E-mail : secretariat@epierre.fr - Courriel M. Le Maire : mairie@epierre.fr

Site Internet : www.epierre-savoie.com

Présents : Mmes ANDRE Annie, CIMETTA Hélène, Mrs REFFET Jean-Luc, ACHARD Alain, BOUVIER Jean, COMBET Jean-Paul, PERRIER Christian, FONTAINE Jean-Marie, CONTI Sylvain, MARTINEZ Jackie, MONDET Jean-Louis,

Absents excusés : Madame VOTTA Sylviane, Messieurs RENAUD Christian, CHARMET Julien.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Eau :

Un virement de crédit de 200,00 € est nécessaire afin de mandater les admissions en non-valeur.

Budget Communal :

- Virement de crédits pour les travaux de l'église d'un montant de 19 500 €
- Virement de crédits pour le PLU d'un montant de 4 200 €
- Virement de crédits pour le lotissement Beauchamp d'un montant de 7 100 €

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER

Comme chaque année, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour accorder le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier. Le montant s'élève à 507,71 € brut soit 462,75 € net.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE – ROUTE DEPARTEMENTALE 75

Dans le cadre des travaux de la rue et de la place de la Mairie, une convention relative aux aménagements, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, est mise en place par le Conseil Général.

Cette convention fixe d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et d'autre part, les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Monsieur Le Maire, après lecture de la convention, demande au Conseil Municipal l'accord pour signer le dit document. Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur Le Maire expose que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur

participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

ATTRIBUTION I.E.M.P. : Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16/11/2004 modifiée le 04/12/2007, le Conseil a décidé d'instituer, au bénéfice de l'ensemble du personnel communal, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) prévue par le Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997.

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

SYNDICAT PAYS DE MAURIENNE : DESSERTE DE LA GARE DE ST JEAN DE MAURIENNE PAR LE TGV SUR L'AXE PARIS-MILAN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le vœu du Syndicat du Pays de Maurienne quant à la desserte de la gare de St Jean de Maurienne et explique que les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- sollicite un arrêt supplémentaire dans chaque sens à Saint Jean de Maurienne,
- demande à la SNCF de bien vouloir étudier les conditions techniques de ces arrêts,

Cette requête est faite afin d'éviter aux usagers de prendre des correspondances en gare de Chambéry ou Modane.

Enfin il est demandé que la gare de Saint Jean de Maurienne soit classée Gare Internationale dans la perspective du projet Lyon-Turin Ferroviaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les élus du Syndicat du Pays de Maurienne dans leurs requêtes.

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE : SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE SPIREL

Monsieur Le Maire donne lecture du vœu de soutien du Syndicat du Pays de Maurienne et de Monsieur PORTAZ (Conseiller Général du canton de La Chambre) aux salariés de l'entreprise SPIREL de Saint Rémy de Maurienne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal se joint aux élus du Syndicat du Pays de Maurienne dans leur soutien aux salariés de SPIREL.

TRAVAUX :

- Eglise : Ajout de la réfection de la croix ainsi que le lavage des façades du clocher.
- Rue des Allobroges : prolongation de la canalisation des eaux pluviales. Le cabinet Mesur'Alpes a effectué les relevés topographiques.

DIVERS :

Ecole : Madame Annie ANDRÉ fait un compte-rendu oral du Conseil d'Ecole au Conseil Municipal. :

-103 élèves sont scolarisés à ce jour, la classe de Petite et Moyenne Section de Maternelle a l'effectif le plus élevé avec 32 élèves.

-Exercice incendie : quelques soucis rencontrés mais tout s'est bien passé dans l'ensemble.

-Rythmes scolaires : le corps enseignant fait un certain nombre d'observations quant au contenu de la réforme mais dans le cadre de sa mise en place, propose à la commune la tranche de 45 mn en fin de journée en émettant le souhait que les salles de classe ne soient pas utilisées par les intervenants extérieurs, ce qui complique encore la faisabilité du projet. Une concertation avec les communes de la communauté Porte de Maurienne sera indispensable pour mutualiser les moyens humains notamment.

-Travaux : les travaux demandés à la commune ont été réalisés. Une retouche de l'aménagement dans les toilettes doit être effectuée.

Une programmation de travaux devra être projetée afin d'améliorer l'accueil des enfants.

La séance est levée à 21 h 30 minutes.



BULLETIN MUNICIPAL n° 358

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL *Lundi 09 Décembre 2013*

E-mail : secretariat@epierre.fr - Courriel M. Le Maire : mairie@epierre.fr

Site Internet : www.epierre-savoie.com

Présents : Mmes VOTTA Sylviane, CIMETTA Hélène, Mrs REFFET Jean-Luc, ACHARD Alain, BOUVIER Jean, COMBET Jean-Paul, PERRIER Christian, FONTAINE Jean-Marie, CONTI Sylvain, MARTINEZ Jackie, RENAUD Christian,

Absents excusés : Madame ANDRE Annie, Messieurs MONDET Jean-Louis, CHARMET Julien.

Monsieur MONDET Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur PERRIER Christian.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé et approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2011.

Le PLU ainsi que le Schéma Directeur d'Assainissement, ont été mis quelques mois en attente, suite aux incertitudes du devenir du maintien de l'usine THERMPHOS France Classé « Seveso 2 » qui aurait remis en cause l'ensemble des études du projet de PLU.

Aujourd'hui THERMPHOS a été repris par la Sté LANXESS SAS et de ce fait, la commune peut mettre en application les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser sur le budget 2014 les travaux de réparation des fuites résiduelles sur le réseau communal, profiter des interventions sur les réseaux pour résorber les inversions de branchement (EU/EP) des particuliers.
- De définir et réaliser à partir des budgets de 2015 et sur six ans, l'ensemble des préconisations des Schémas Directeur de l'eau et de l'assainissement, plus particulièrement la requalification de la station d'épuration communale.
- Cette programmation se fera lors d'une prochaine réunion ou des réunions sous l'initiative de la Direction Départementale et des Territoires.

ACQUISITIONS FONCIERES LIEES À LA MISE EN PLACE DU PPRT DE LANXESS - SAS

Epière (ex-Thermphos)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévision des Risques Technologiques (PPRT) de l'usine LANXESS SAS Epière (ex-Thermphos) il est nécessaire d'acquérir un certain nombre d'immeubles, terrains et un fonds de commerce de garage automobile situé dans la zone d'expropriation.

Ces biens ont été expertisés pour un montant de 651 264 € auquel il faudra ajouter la propriété de Monsieur COSTE Auguste, ceci afin de ne pas garder, pour des raisons de sécurité, une maison isolée, en bordure de l'ex RN 6 aujourd'hui RD 1006.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'arrêté préfectoral de la Région Rhône-Alpes portant engagement de l'Etat au financement des mesures foncières du PPRT de LANXESS Epière SAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accepter la proposition et de s'inscrire dans le financement à hauteur de 9 % soit 58 631 €.
- De lier cette décision à une prise en charge par l'ensemble des collectivités territoriales de l'acquisition à l'amiable de la maison de Monsieur COSTE Auguste située en dehors du PPRT et dans la limite de l'estimation des domaines.
- De la prise en charge des travaux de démolition et de réhabilitation des lieux par l'ensemble des partenaires et à les intégrer dans le budget de l'opération foncière.

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Epière étant une commune de moins de 1 000 habitants, et en application de l'article L.2121-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les Conseillers Communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal à savoir :

- Jean BOUVIER – Maire
- Hélène CIMETTA – 1^{ère} Adjointe
- Sylvain CONTI – 2^{ème} Adjoint

Pour des raisons de disponibilité, le Conseil Municipal décide :

- De nommer Monsieur Jean BOUVIER, Maire 1^{er} Conseiller Communautaire,
- De nommer Monsieur Jean-Luc REFFET, 3^{ème} Adjoint comme 2^{ème} Conseiller Communautaire,
- De nommer par ordre Hélène CIMETTA ou Sylvain CONTI ou Christian PERRIER comme 3^{ème} Conseiller Communautaire.

La séance est levée à 20 h 15 minutes.

Le Maire
Jean BOUVIER

DÉCHETTERIES

Les travaux sont terminés, la déchetterie de Saint Léger est de nouveau ouverte aux horaires habituels (le Jeudi de 14 h à 17h et le Samedi de 9h à 12h).

DIVAGATION DES CHIENS

Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, et à l'intérieur de l'agglomération.

VANDALISME

Une plainte sera systématiquement déposée à la gendarmerie pour toute constatation d'acte de vandalisme.

APPEL AUX BÉNÉVOLES

BIBLIOTHÈQUE ET CINÉMA

La bibliothèque et le Cinébus recherche des bénévoles, merci de prendre contact auprès de la mairie.

La commune a fait l'acquisition de 2 défibrillateurs. Un fixe d'un montant de 2 260 € installé sous le porche de la mairie (à côté des boîtes aux lettres) et un portatif d'un montant de 1 930 € disponible en mairie pour les associations qui organisent des manifestations et pour les personnes qui louent la salle des fêtes. Celui-ci leur sera fourni lors de la remise des clefs de la salle. Le Conseil Municipal remercie Madame Aline BELLEMIN qui, suite au décès soudain de son époux Jacky BELLEMIN, a fait un don de 400 € permettant de financer en partie le défibrillateur portatif, pour que des vies puissent être sauvées. Vous trouverez ci-dessous un résumé des instructions à respecter pour son utilisation (un dépliant se trouve avec chaque défibrillateur).

1 Le patient est inconscient et ne respire pas.
Libérer les voies respiratoires

2 Mettre en marche le défibrillateur

3 Placer les électrodes

4 Ecartez-vous du patient

5 Délivrer le choc

6 Commencer immédiatement le Massage cardiaque

appelez le
15 (samu) **18** (pompiers)
ou le:

Suivre les instructions vocales

Les placer sur la poitrine nue du patient, l'une en dessous de la clavicule droite, l'autre sur les côtes, en dessous du sein gauche.

S'assurer que personne ne touche le patient pendant l'analyse du rythme cardiaque.

Placez vos mains au centre de la poitrine.
Réalisez 100-120 compressions thoracique/min.

Si vous êtes formé, réalisez :
30 compressions puis 2 insufflations.
Continuez à réanimer.

Suivre les instructions vocales

Le défibrillateur ne délivrera un choc que s'il est nécessaire.

Chaque minute gagnée, c'est 10% de chances de survie en plus.

Pour en savoir plus :
www.defibtech.fr
ou contactez nous au :
01 75 61 04 70

defibtech

DEFIBFRANCE - 63 rue Gambetta - 02150 Suresnes
Tél : 01 75 61 04 70 - Fax : 01 75 61 04 72 - info@defibtech.fr

* DSA = Défibrillateur Semi Automatique
DEA = Défibrillateur Entièrement Automatique

DIVERS

Monsieur Le Maire ainsi que le Conseil Municipal souhaite une excellente retraite à Monsieur Raymond DESTAING de l'ONF qui était en charge de la forêt communale depuis de nombreuses années.



Raymond DESTAING entouré de Mmes REY Marie-Madeleine (à gauche sur la photo) et CIMETTA Hélène lors de la révision des listes électorales.



Monsieur Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année et vous invitent aux vœux de Monsieur Le Maire à la Salle des Fêtes le

VENDREDI 10 JANVIER 2014 à 18h30.

(Pot de l'amitié et Galette des Rois)